Saint-Junien

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

PROJET DE DÉLIBERATION

Objet **Raccordement pour le système de vidéoprotection sur le territoire communal – DETR 2025**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La Ville de Saint-Junien souhaite mettre en place un système de vidéoprotection. Au-delà de l'équipement nécessaire pour ce type de dispositif, à savoir les équipements sur le domaine public et les systèmes d'exploitation, il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement. Il s'agit aujourd'hui de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 portant sur ces travaux de raccordement.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	47 500,00 €	
Recettes	25 000,00 €	
Total	22 500,00 €	

RAPPORT

Exposé des motifs

La mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres - les actions de prévention, une présence humaine dissuasive – patrouilles, des contrôles - permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter la demande de subvention DETR 2025 pour les travaux de raccordement du système de vidéoprotection sur la voie publique.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale des travaux de raccordement est estimée à 47 500,00 €. Il s'agit de solliciter la DETR 2025 à hauteur de 25 000,00 €.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1
Vu le budget de la Ville de Saint-Junien
Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25
Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection
Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection
Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics
Considérant le projet de Raccordement pour le système de vidéoprotection sur le territoire communal présenté, pour un montant de 47 500,00 € HT
Considérant la circulaire DETR/DSIL 2025 en date du 1er octobre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant, concernant le projet de Raccordement pour le système de vidéoprotection sur le territoire communal et la demande de subvention au titre de la DETR 2025 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux de réalisation des points de raccordement électrique ENEDIS	17 500,00 €	Etat - DETR	25 000,00 €	52,63%
Travaux de génie civil pour le raccordement sur des équipements publics existants	25 000,00 €	Commune de Saint Junien	22 500,00 €	47,37%
Travaux de fourniture et pose des antennes de transfert de signaux vers nos équipements à proximité	5 000,00 €			
TOTAL	47 500,00 €	TOTAL	47 500,00 €	100%

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le plan de financement du projet de Raccordement pour le système de vidéoprotection sur le territoire communal
- AUTORISE le Maire à solliciter la DETR 2025 auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,

Collectivité : COMMUNE DE SAINT JUNIEN

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Raccordement pour le système de vidéoprotection sur le territoire communal

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'avant-projet, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant prévisionnel (en € HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux de réalisation des points de raccordement électrique ENEDIS		17 500,00 €		
Travaux de génie civil pour le raccordement sur des équipements publics existants		25 000,00 €		
Travaux de fourniture et pose des antennes de transfert de signaux vers nos équipements à proximité		5 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		47 500,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**47 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	**Sollicité ou acquis**	**Montant prévisionnel (en € HT)**	**Part dans le financement total (en%)**
DETR		25 000,00 €	52,63%
DSIL			0,00%
Autres aides État			0,00%
Conseil départemental			0,00%
Conseil régional			0,00%
Fonds européens			0,00%
FNADT			0,00%
Autre cofinancement public (à préciser)			0,00%
			0,00%
			0,00%
Sous-total cofinancements publics (80 % maximum)		25 000,00 €	52,63%
Autres aides non publiques			
à préciser			
Sous-total autres aides non publiques		0,00	0,00 €
Fonds propres		22 500,00 €	47,37%
Emprunt			
Autres			
Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage		22 500,00 €	47,37%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**47 500,00 €**	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : SAINT JUNIEN
Le : 25/11/24

Signature (nom et qualité) et cachet

Hervé BEAUDET, maire